



RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201105-D00621210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) : M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Damien HUGUET

Étaient absents : Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : Opération Boostez vos commerces- Signature de conventions avec l'OCAB et avec la Plve

Délibération n° 2020/006212

Opération « Boostez vos commerces » Signature de conventions avec l'OCAB et avec la Pive

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	14/10/2020	Favorable unanime (3 abstentions)

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer de reconduire l'opération « Boostez vos commerces » à l'occasion du dernier trimestre 2020.

Une première campagne destinée tant à redonner du pouvoir d'achat que de donner du chiffre d'affaires aux activités commerciales ou de loisirs a été initiée au cours de l'été. Cette campagne ayant produit des effets très positifs en terme de retombées pour les commerçants adhérents à l'opération, il est proposé de la reconduire en y apportant de nouvelles dispositions.

La crise du coronavirus qui a engendré durant 7 semaines la fermeture des commerces (autres que ceux de première nécessité) et le confinement total de la population sur cette même période, ont considérablement impacté l'activité locale. Nombre de commerces sont aujourd'hui en difficulté avec une perte de chiffre d'affaires importante, ce qui justifie une intervention de la Ville et de GBM.

Afin de soutenir la reprise d'activité, une campagne de relance de la consommation et des chiffres d'affaires a été mise en place au niveau local avec l'objectif d'encourager les habitants du territoire à consommer localement, à privilégier les achats chez les commerçants bisontins et grands bisontins, dans un esprit de solidarité.

Doté d'un budget important cette campagne était scindée en trois axes : « boostez vos commerces », « boostez vos loisirs » et « boostez vos vacances ».

Le troisième axe était destiné, en partenariat avec la CAF, à un public répondant à certains critères, d'âge des enfants et de quotient familial.

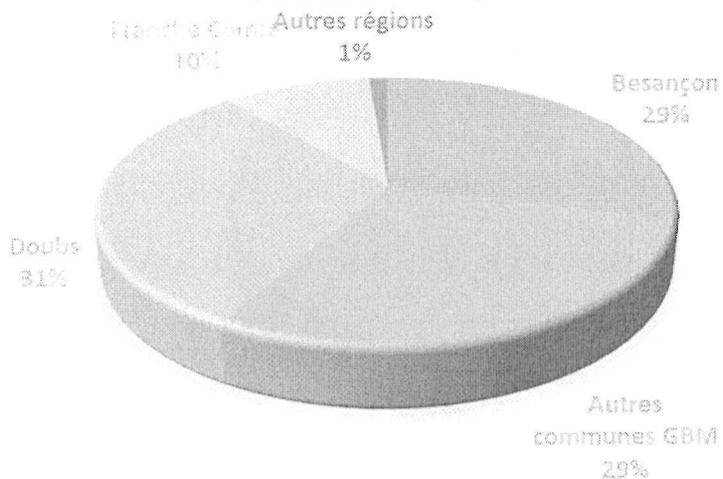
Cette opération, programmée jusqu'au 15 octobre 2020, était dotée d'un budget de 50 000 € pour les commerces, de 40 000 € pour les loisirs et de 150 000 € pour les ressortissants de la CAF.

En ce qui concerne les deux premiers, des pochettes de 50 € ont été gagnées via des médias ou partenaires (France bleu, Est républicain, Teekers, Diversion, UCB, OCAB, Office de Tourisme) les troisièmes bénéficiaires ont été dotés par envoi postal nominatif.

Les tableaux ci-dessous retracent les origines des bénéficiaires de ces pochettes. Un bilan précis sera effectué en ce qui concerne la localisation des activités ayant bénéficié de ces dépenses.

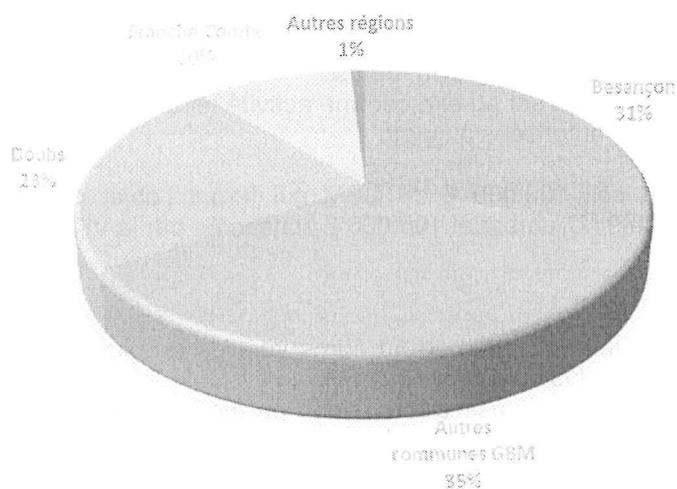
Situation Géographique				
Besançon	Autres communes GBM	Doubs	Franche Comté	Autres régions
374	370	394	126	16

GAGNANTS POCHETTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE



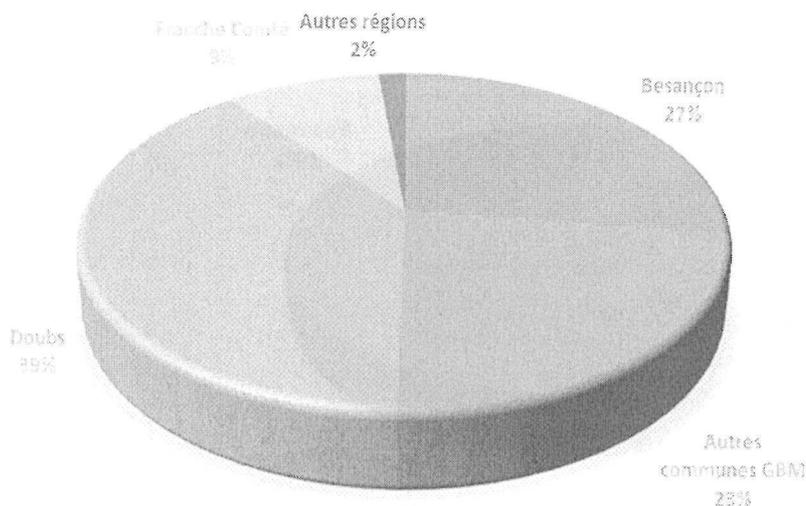
Pochettes commerce				
Besançon	Autres communes GBM	Doubs	Franche Comté	Autres régions
225	259	168	77	7

RÉPARTITION DES POCHETTES COMMERCE GAGNÉES



Pochettes Loisirs				
Besançon	Autres communes GBM	Doubs	Franche Comté	Autres régions
149	127	213	51	9

RÉPARTITION DES Pochettes Loisirs GAGNÉES



II - Le projet boosteur 2

Devant la situation économique très difficile, la reprise n'étant pas au rendez-vous, il est proposé de reconduire le principe de la première opération « boostez vos activités » qui vient de se terminer par une campagne visant à promouvoir une consommation locale.

Il est proposé que :

- les bénéfices de cette action soient réservés aux seules activités qui ont subi une fermeture administrative, y compris dans les zones commerciales de périphérie, qui étaient exclues du premier dispositif,
- soient exclus dudit dispositif :
 - les débits de tabac, les pharmacies, les postes de distribution de carburant, les garages et concessions automobiles ou motos,
 - ainsi que les commerces qui ont pu exercer une activité telle que définie par le décret définissant les activités autorisées à ouvrir.

Le budget consacré est conséquent soit 100 000 € de GBM qui feront l'objet d'une délibération soumise au conseil communautaire du 9 novembre et 100 000 € consacrés par la Ville de Besançon.

Il est proposé de :

- Renouveler les dotations par des pochettes de 50 euros ventilés en plusieurs coupures qui permettent de consommer chez plusieurs commerçants,
- Distribuer via les partenaires presse et associatifs, selon un mode de jeu qui a montré ses limites et dont le règlement sera modifié,
- D'impliquer Ginko pour valoriser les modes doux afin d'organiser une valorisation de leurs clients.



II.a) Rôle de l'Office de commerce et de l'Artisanat de Besançon

Ainsi, les collectivités GBM et Ville de Besançon gèreront via le service commerce mutualisé les fonds et contrôleront leur bonne ventilation. Il sera confié à l'OCAB, par convention tripartite Ville de Besançon/GBM/OCAB, la gestion de toute la partie administrative et commerciale. L'OCAB sera rétribuée pour cette mission à hauteur de 6 000 €.

II.b) Promouvoir l'économie circulaire,

Dans cette période de reprise économique difficile alors que la consommation en ligne via les majors de l'internet a une progression quasi exponentielle (depuis le début de la crise sanitaire, alors que le chiffre d'affaires passe de 120 milliards à 140 milliards entre 2015 et 2019, il est supérieur à 220 milliards en 2020), il est proposé de soutenir l'économie et la production locale à travers une mise en avant de la monnaie locale « la Pive ».

Ainsi, il est proposé de consacrer, sur le budget global, 20 000 € à la promotion de la monnaie locale.

C'est ainsi que 2 000 pochettes proposeront un bon d'achat sécurisé de 10 pives à dépenser chez les commerçants adhérents

Il sera confié à la Pive par convention avec la Ville de Besançon la gestion de toute la partie administrative et commerciale liée à la Pive. L'association sera rétribuée pour cette mission à hauteur de 1 500 €.

II.c) Début de l'opération

Il est proposé que cette campagne débute après validation des deux assemblées dès la reprise des activités et signatures des conventions y afférentes, et prenne fin trois mois après son lancement.

La dépense totale de 100 000 € sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 011-94-6288-10011.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **procède à un vote séparé**

Rapport adopté l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le projet de campagne**

Rapport adopté l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite avec GBM et l'OCAB, et prendre toutes les dispositions et signer l'acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté l'unanimité

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal :

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, signer la convention avec la Pive, et prendre toutes les dispositions et signer l'acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté l'unanimité

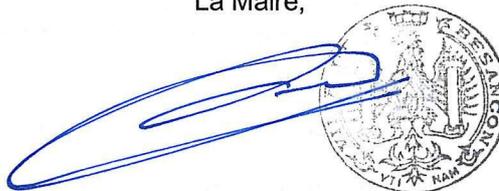
Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 6

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION TRIPARTITE

GBM - OCAB - VILLE DE BESANCON

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'OPERATION BOOSTEUR D'ACTIVITE

Entre :

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par son Vice-Président en charge du commerce, M Benoit Vuillemin, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2020,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 5 novembre 2020,

Et

L'office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB), sise 52 Grande rue, représentée par son Président en exercice, M. Jacques MARIOT, autorisé à signer la présente convention par ses statuts.

PREAMBULE

Depuis le début de la crise du COVID 19, une cellule de veille commerce/tourisme/artisanat a été activée.

Cette cellule pilotée par le service commerce de Grand Besançon Métropole associe la Ville de Besançon, l'Union des Commerçants, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, la Chambre de Commerce et l'Industrie du Doubs, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs.

Si ses premières tâches ont consisté en des missions de recensement et d'accompagnement divers, désormais ses actions portent sur la sortie de crise et la mise en œuvre d'une stratégie d'aide à la reprise d'activité.

Article 1^{er} : Objet

Une première campagne destinée tant à redonner du pouvoir d'achat que de donner du chiffre d'affaires aux activités commerciales ou de loisirs a été initiée au cours de l'été. Cette campagne ayant produit des effets très positifs en termes de retombées pour les commerçants adhérents à l'opération, il est proposé de la reconduire en y apportant de nouvelles dispositions.

La présente convention a pour objet de proposer de reconduire l'opération « Boostez vos commerces » **dès la reprise des activités** et de confier une partie de la gestion administrative à l'OCAB, l'autre partie étant confiée à la Pive.

Article 2 : Engagements des collectivités.

Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon confient à l'OCAB la gestion administrative et financière de la partie de cette opération non concernée par la Pive, pour un montant de 180 000 euros, 100 000€ provenant de Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon contribuant pour 80 000€ pour cette partie

Les collectivités s'engagent à :

- Financer, après validation des devis présentés par l'OCAB, l'impression des bons cadeaux d'une valeur de 180 000€,
- Rembourser à l'OCAB l'achat des enveloppes de suivi de courrier et leur affranchissement, sur présentation de factures correspondantes,
- Rembourser à l'OCAB, sur présentation d'un état hebdomadaire, les frais que l'OCAB aura engagés pour rembourser les commerçants des chèques qu'ils auront reçus des consommateurs,
- Fournir tous les instruments de communication : notamment nom et visuel de l'opération, prospectus et vitrophanie, pochettes dans lesquelles seront insérés les bons cadeaux,
- Participer à la logistique d'organisation (mise sous plis, démarchage etc.)
- Financer la prestation de l'OCAB pour ce faire, sur présentation de facture, pour un montant de 6 000€.

Le service commerce de Grand Besançon Métropole sera le correspondant de l'OCAB pour la bonne conduite de cette opération.

Article 3 : Engagements de l'OCAB.

L'OCAB gèrera cette opération en fournissant factures et devis:

- D'impression des bons cadeaux d'une valeur de 180 000€,
- D'achat des enveloppes de suivi de courrier et leur affranchissement,
- De sa prestation de l'OCAB pour un montant de 6 000€.

De même l'OCAB :

- Présentera à GBM et à la Ville de Besançon un état hebdomadaire, des frais que l'OCAB aura engagés pour rembourser les commerçants des chèques qu'ils auront reçus des consommateurs,
- Assurera la commercialisation de l'opération et la diffusion des instruments de communication, prospectus et vitrophanie,
- Gèrera l'envoi en enveloppes suivi les pochettes dans lesquelles seront insérés les bons cadeaux,
- Fera sienne la logistique liée au fonctionnement et à l'organisation (mise sous plis, démarchage, centralisation des chartes de partenariat, virements bancaires, etc.)
- Fournira un bilan qualitatif de cette opération précisant notamment les lieux d'utilisation de ces bons, l'origine des gagnants, ces bilans pourront être intermédiaires à la demande de l'une ou l'autre des collectivités. ...

Article 4 : Conditions financières

La contribution financière des collectivités de 6 000€ sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente,
- Le solde sur présentation des factures et du bilan.

Article 5 : Durée de la convention

- La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera trois mois après le lancement de l'opération

-

Article 6 : Précarité

La présente convention est révocable à tout moment par GBM ou la Ville de Besançon pour des motifs d'intérêt général, ou de sécurité.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée de plein droit par la Ville de Besançon, GBM ou l'OCAB à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties sans que cela puisse donner lieu à des indemnités.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pour lequel aucune solution amiable n'aura pu être trouvée, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Besançon le en 3 exemplaires

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT

Président de l'OCAB

Maire de la Ville de Besançon
Présidente de la Communauté Urbaine Grand
Besançon Métropole

Benoit VUILLEMIN

Vice-Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

CONVENTION VILLE DE BESANCON – LA PIVE

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'OPERATION BOOSTEUR D'ACTIVITE

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 9 novembre 2020,
Et

L'association La Pive, représentée par M Hervé Rerat, coprésident, autorisé à signer la présente convention par ses statuts.

PREAMBULE

Depuis le début de la crise du COVID 19, une cellule de veille commerce/tourisme/artisanat a été activée.

Cette cellule pilotée par le service commerce de Grand Besançon Métropole associe la Ville de Besançon, l'Union des Commerçants, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, la Chambre de Commerce et l'Industrie du Doubs, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs.

Si ses premières tâches ont consisté en des missions de recensement et d'accompagnement divers, désormais ses actions portent sur la sortie de crise et la mise en œuvre d'une stratégie d'aide à la reprise d'activité.

Article 1^{er} : Objet

Une première campagne destinée tant à redonner du pouvoir d'achat que de donner du chiffre d'affaires aux activités commerciales ou de loisirs a été initiée au cours de l'été. Cette campagne ayant produit des effets très positifs en termes de retombées pour les commerçants adhérents à l'opération, il est proposé de la reconduire en y apportant de nouvelles dispositions.

La présente convention a pour objet de proposer de reconduire l'opération « Boostez vos commerces » à l'occasion du dernier trimestre 2020 et de confier pour partie de la gestion administrative à la Pive, l'autre partie étant confiée à l'OCAB.

La Pive a en effet pour objectif d'orienter les dépenses de l'utilisateur : ceux qui acceptent la Pive répondent à une démarche écologique et solidaire.

La parité de la pive est égale à un euro et est une monnaie légale.

La Pive entre dans une démarche solidaire et garantit à celui qui l'utilise que l'endroit où il va faire ses achats répond aux mêmes valeurs humaines. En l'utilisant, chaque personne contribue à la dynamisation de l'économie locale et ainsi s'éloigne de plus en plus des « grands groupes et industries ». En encourageant la consommation locale, l'utilisateur de la pive participe à la réduction de l'impact écologique. Sur une ville comme Besançon, la Pive agit comme un marqueur d'identité culturelle mais participe aussi à la mise en valeur d'un citoyen soucieux de l'environnement.

La Ville de Besançon, à travers son opération « boosteur d'activités » a souhaité soutenir ces valeurs en intégrant la monnaie locale dans cette opération.

Ce partenariat avec la Pive a pour objet de valoriser l'économie circulaire et de promouvoir les productions et le commerce local, de dynamiser l'économie locale en mettant en avant particulièrement les adhérents à ce nouveau mode de paiement.

Article 2 : Engagements de la collectivité.

La Ville de Besançon confie à la Pive la gestion administrative et financière de la partie de cette opération non concernée par l'OCAB, pour un montant de 20 000 euros.

La Ville s'engage à

- Financer, après validation des devis présentés par La Pive, l'impression des bons cadeaux d'une valeur de 20 000€,
- Rembourser à La Pive, sur présentation d'un état hebdomadaire, les frais que La Pive aura engagés pour rembourser les commerçants des bons qu'ils auront reçus des consommateurs,
- Fournir tous les instruments de communication : notamment nom et visuel de l'opération, prospectus et vitrophanie, pochettes dans lesquelles seront insérés les bons cadeaux,
- Participer à la logistique d'organisation (mise sous plis, démarchage etc.)
- Financer la prestation de La Pive pour ce faire, sur présentation de facture, pour un montant de 1 500€.

Le service commerce de Grand Besançon Métropole sera le correspondant de l'OCAB pour la bonne conduite de cette opération.

Article 3 : Engagements de La Pive

La Pive gèrera cette opération en fournissant factures et devis:

- D'impression des bons cadeaux d'une valeur de 20 000€,
- De sa prestation de La Pive pour un montant de 1 500€.

De même La Pive:

- Présentera à la Ville de Besançon un état hebdomadaire, des frais que La Pive aura engagés pour rembourser les commerçants des chèques qu'ils auront reçus des consommateurs,
- Assurera la commercialisation de l'opération et la diffusion des instruments de communication, prospectus et vitrophanie,
- Fera sienne la logistique liée au fonctionnement et à l'organisation (démarchage, centralisation des chartes de partenariat, remboursements aux commerçants, etc.)
- Fournira un bilan qualitatif de cette opération précisant notamment les lieux d'utilisation de ces bons, l'origine des gagnants, ces bilans pourront être intermédiaires à la demande de l'une ou l'autre des collectivités. ...

Article 4 : Conditions financières

La contribution financière de la VILLE de 1 500€ sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente,
- Le solde sur présentation des factures et du bilan.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 28 février 2021.

Article 6 : Précarité

La présente convention est révoquée à tout moment par la Ville pour des motifs d'intérêt général, ou de sécurité.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée de plein droit par la Ville à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties sans que cela puisse donner lieu à des indemnités.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pour lequel aucune solution amiable n'aura pu être trouvée, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Besançon le en 2 exemplaires

Hervé Rerat

Anne Vignot

Coprésident de La Pive

Maire de la Ville de Besançon.
Présidente de Grand Besançon Métropole